

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD159-2014

Nombre de membres du conseil	
en exercice	67
Présents	56
Votants	63
Pouvoirs	7

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 19 septembre 2014

LE 25 septembre 2014, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Auzou

**AEROPORT : PARTICIPATION FINANCIERE A LA LIGNE AERIENNE PERIGUEUX-PARIS POUR 2014
(MARS 2014-DECEMBRE 2014)**

M. AUZOU, Président

Secrétaire de séance : M. LECOMTE

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, BELOMBO, ROUFFINEAU, CONTIE, GATAULT, CHABREYROU, DORET, BORAS, DARTENCET, LABAILS, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, RAT-SOULIER, MOULENES, PAUL, SALINIER, DECABRAS SALOMON.

MM. BUISSON, COUNIL, DESPLAT, SUBERBERE, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, SCHRICKE, CROUZAL, PROTANO, GEOFFROY, BONNET, LE PAPE, LACOSTE, LARRE, RIGAUD, LAROCHE, BREAU, LARENAUDIE, AUDI, BARBANCEY, CIPIERE, GIRAUDEL, MOSSION, MOTTIER, MATHIEU, PASSERIEUX, REYNET, BUFFIERE, TALLET, GENDRE, COLBAC, GEORGIADIS.

M. LACOUR-COULON suppléant de M. BONNET

ABSENTS : Mmes DE PISCHOF, DATRIER, RAT-SOULIER, PERRAUD-DAUSSE.

MM. BEYLOT, BERIT DEBAT, DUNOYER, MOYRAND, TENAILLON, ROUQUIE, BONNET, REYNET.

POUVOIRS

Mme DE PISCHOF	Pouvoir à	Mme BELOMBO
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. KHAIRALLAH
M. DUNOYER	Pouvoir à	M. CIPIERE
M. MOYRAND	Pouvoir à	M. GIRAUDEL
Mme RAT-SOULIER	Pouvoir à	M. DARTENCET
M. TENAILLON	Pouvoir à	M. MACARY
M. ROUQUIÉ	Pouvoir à	M. MOSSION

AEROPORT : PARTICIPATION FINANCIERE A LA LIGNE AERIENNE PERIGUEUX-PARIS POUR 2014 (MARS 2014-DECEMBRE 2014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que fin 2007, la Ville de Périgueux a décidé de relancer la liaison aérienne Périgueux/Paris. Un contrat a donc été signé avec effet au mois de mars 2008 pour une durée de 3 ans avec l'opérateur Twinjet.

Par ailleurs, la Ville de Périgueux assurait le financement de la plateforme de l'aérodrome.

Considérant qu' afin de faire face à ces différents coûts et compte tenu de leur importance, un partage a été accepté avec différents partenaires du territoire dont la Communauté d'Agglomération.

Considérant qu' au mois de juillet 2010 la Ville de Périgueux a relancé un appel d'offres pour la concession de la ligne aérienne Paris - Périgueux – Bergerac. C'est la compagnie Twinjet qui a été choisie pour 3 ans, de mars 2011 à mars 2014 et prolongée pour une période de 9 mois afin de préparer le transfert de compétence vers l'agglomération « Le Grand Périgueux » à compter du 1er janvier 2015.

LA PARTICIPATION FINANCIERE DU GRAND PERIGUEUX

Les années précédentes la participation de la CAP et de la CCIM ont été les suivantes :

Année	Agglomération	Isle-Manoire
2010	137 000.00€	53 000.00 €
2011	150 000.00€	56 000.00 €
2012	157 000.00€	56 000.00 €
2013	136 000.00€	44 500.00€ (Communes)

Considérant que pour 2014 le tableau des participations financières est proposé comme suit :

	Ligne Paris-Périgueux	%
Ville de Périgueux	177 675.00 €	23.69 %
Conseil Général de la Dordogne	315 000.00 €	42 %
Grand Périgueux	133 875.00 €	17.85 %
Communes de Isle Manoire	48 450.00 €	6.46%
Bassillac	13 875.00 €	1.85%
CCI	61 125.00 €	8.15%
Total	750 000.00 €	100%

Qu' au total la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour qu'une liaison aérienne existe entre Périgueux et Paris serait de **133 875 €** sans le saut de puce Bergerac-Périgueux et de 148 073€ avec le saut de puce pour la période **Mars 2014** **Décembre 2014**.

Considérant que la compétence sera exercée par le Grand Périgueux à compter du 1^{er} janvier 2015, la participation au déficit de la ligne aérienne via le versement d'un fond de concours s'arrête. Aussi est-il proposé d'autoriser le Grand Périgueux à participer pour la dernière année au soutien de la ligne aérienne via le versement d'un fond de concours à la Ville de Périgueux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- d'autoriser le Grand Périgueux à participer pour la dernière année au soutien de la ligne aérienne via le versement d'un fonds de concours à la Ville de Périgueux d'un montant de 133 875€ au titre :

- du déficit de la ligne Périgueux-Paris,
- de la maintenance de l'aéroport de Périgueux Bassillac,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définissant la participation financière du GRAND PERIGUEUX à la ligne aérienne Périgueux Paris

Adoptée à la majorité par 50 voix Pour et 4 voix Contre

Délibération publiée le	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du	Périgueux, le 21 OCT. 2014

Le Président,
Jacques AUZOU

